

**Forum :** HCDH

**Question :** la représentation des minorités dans la politique

**Soumis par :** Albanie

*Se déclarant préoccupé* par la représentation des minorités au sein de la politique nationale et internationale, se trouvant ainsi souvent à l'écart de discussions et de décisions les concernant,

*Réaffirmant* qu'elle ne peut rester indifférente au destin des minorités, reprenant les dires de la déclaration du 10 décembre 1948 des Etats membres de l'ONU où sur les 56 états membres de l'époque 48 l'ont ratifié,

*Réaffirmant* avec conviction l'article 9 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. L'ONU et ses organes spécialisés ont une responsabilité dans la promotion et la protection des Droits des minorités,

*Notant avec regret* les conditions défavorables pour le vote lors des élections américaines de 2016, certains états ayant la liberté d'aménager les horaires d'ouverture des bureaux de vote, de fermer des bureaux, de rendre obligatoire la présentation d'une carte d'identité, ont créé des situations impactant notamment la minorité afro-américaine, habitant des fois loin des bureaux de vote ouverts, avec des horaires ne correspondant pas à ceux d'ouverture ou étaient obligés de faire plusieurs heures de queue afin de voter,

*Observant* aussi que les pourcentages de minorités non inscrites sur les listes électorales sont nettement supérieurs au pourcentage national, la nécessité de leur participation à la vie politique est essentielle. Selon les chiffres de la Commission électorale britannique, plus d'une personne sur quatre issues des minorités n'est pas inscrite pour voter, alors que la moyenne nationale est d'une personne sur seize, cet écart est donc présent aussi dans des pays développés à qui il tient à cœur de montrer l'exemple,

*Conscient* que le Haut-Commissariat des droits de l'homme reconnaît qu'une définition internationale d'une minorité n'existe pas, il est impératif que les Nations Unies protègent par des textes de lois les personnes faisant partie d'une minorité dans leur pays, de par leur nombre et de par leur propre reconnaissance comme tel,

*Réalisant* cela, les Etats membres et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unis se mobilisent afin d'appuyer les Nations Unis dans leur aspiration de protection et de promotion des Droits des minorités et de leur représentation au sein de la politique,

*Convaincue* que l'une des manières d'aider à la représentation et à la participation des minorités dans la politique, serait de les aider lors du processus de vote, par la suite, veiller avec soin à leur représentation au sein des instances politiques et la création d'organes parlementaire spécifique sur la question des minorités,

1. *Déclarant* devoir nommé un conseiller municipal dans chaque ville des états membres, responsable de l'intégration des minorités dans le processus de vote en s'assurant qu'il soit inscrit sur les listes électorales par exemple;
2. *Propose* une dérogation aux règles électorales au parlement afin qu'un représentant de chaque minorités puissent occuper un siège pour représenter leurs intérêts;
3. *Demandant* en plus de la représentation des minorités au sein du Parlement, un système de consultation auprès de représentants des minorités avant l'adoption toute loi pouvant impacter leur vie et leur pratique culturelle;
4. *Invitant* par ailleurs à la création d'organes spécialisés sur les questions des minorités au sein des gouvernements pour veiller au respect de leurs droits et de leur bien-être;
5. *Transmet* notre désir d'être tenu au courant des avancées sur ces questions.